

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-03-17-00529    Référence de la demande : n°2018-00529-040-001

Dénomination du projet : Centre de soins pour tortues marines

Lieu des opérations : Guadeloupe

Bénéficiaire : IGREC MER

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Espèces concernées par la demande de dérogation :** tortues marines fréquentant les eaux de Guadeloupe (5 espèces)

**Le contexte:** Il s'agit d'un renouvellement d'une demande arrivée à échéance fin 2016 de capture, transport, détention, destruction (euthanasie éventuelle) et relâcher dans le milieu naturel de tortues marines qui fait suite à des travaux de rénovation de l'Aquarium et du centre de soins, l'Aquarium étant à l'origine de la création du centre de soins et en assure son financement.

L'établissement centre de soins ayant déjà eu l'autorisation d'ouverture et son titulaire étant en possession d'un certificat de capacité et étant doté d'un vétérinaire référent, la DDTM considère que l'établissement rénové est en règle du point de vue de la réglementation relative à la faune sauvage captive.

Le centre inscrit ses activités dans le cadre du PNA tortues marines Guadeloupe et collabore par ailleurs au plan.

La demande est formulée pour 5 ans.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Compte-tenu des éléments fournis et de la prise en compte dans le nouveau dossier de la presque totalité des recommandations du CSRPN et de la DEAL, le CNPN émet un avis favorable sous réserve de la fourniture d'un bilan annuel de l'activité du centre, de la fourniture d'un protocole d'intervention en cas d'apparition de maladies dans le centre, des conditions de transport des animaux, et de la gestion du public sur les lieux de lâcher.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 6 Août 2018

Signature :

